



**VILLE DE LACHUTE**  
**Direction de l'urbanisme**  
380, rue Principale, Lachute (Québec) J8H 1Y2  
Téléphone: 450 562-3781 • Télécopieur: 450 562-1431

**DEMANDE DE PERMIS POUR UNE VENTE DE GARAGE**  
**(Les frais doivent être acquittés lors du dépôt de la demande)**

**Un permis est obligatoire**

Pour tenir une vente de garage vous devez obtenir un permis de la Direction de l'urbanisme au coût de 50 \$.

Ce permis peut être donné au propriétaire ou à l'occupant d'un logement. Le nombre de ventes de garage autorisé par année de calendrier est d'une seule par logement et un maximum de deux par propriété comportant plusieurs logements.

La vente de garage est autorisée pour un maximum de deux jours consécutifs. En cas de pluie, elle pourra être reportée sur autorisation de la Ville et à la condition qu'elle n'ait pas eu lieu du tout.

Le non-respect du règlement peut entraîner des pénalités pour le requérant de la vente de garage, de même que pour le propriétaire de l'immeuble. Prenez connaissance des dispositions à observer à la section 4 "**Déclaration**".

**Publicité de votre vente**

Une affiche d'une superficie maximale d'un mètre carré est autorisée sur le site de la vente. Un maximum de quatre affiches pour annoncer la vente de garage à l'extérieur du site de la vente sont fournies par la Ville à la demande du requérant. Un dépôt remboursable de 10 \$ par affiche est alors exigé.

**Tout autre panneau ou affiche non autorisé sera enlevé sans préavis par les employés municipaux. De plus, la Ville poursuivra les contrevenants devant la Cour municipale.**

**Comment remplir la demande?**

Pour ce faire, veuillez compléter les sections 1 à 6 et acheminer le formulaire à l'Hôtel de Ville, au moins cinq jours avant la tenue de la vente. Le paiement de 50 \$ pour le permis et le dépôt de 10 \$ par affiche seront exigés lors de la demande.

**Vous êtes locataire. Vous devez obtenir le consentement écrit de votre propriétaire. À cette fin, veuillez lui faire compléter la section 6 du formulaire.**

**Week-ends gratuits**

Vous pourrez tenir gratuitement des ventes de garage lors des week-ends de la Fête des Patriotes, en mai, et de la Fête du Travail, en septembre.

Notez que pour ces week-ends exclusivement, un maximum de trois jours consécutifs sera autorisé, et qu'aucun enregistrement n'est requis pour tenir une vente de garage. Toutefois, il est interdit d'utiliser toute forme d'affichage sur les poteaux de la Ville pour en faire la promotion. L'affichage est permis sur votre propriété uniquement.

**Traitement de votre demande**

Sur réception de votre demande la Direction de l'urbanisme en vérifiera la validité.

Si tout est conforme, nous communiquerons avec vous lorsque le permis et les affiches seront prêts afin que vous puissiez les récupérer à la réception de l'Hôtel de Ville.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec la Direction de l'urbanisme de la Ville de Lachute.

Téléphone : 450 562-3781, poste 252

Télécopieur : 450 562-1431

Préparé par la Direction de l'urbanisme de la Ville de Lachute

Septembre 2012



**VILLE DE LACHUTE**  
**Direction de l'urbanisme**  
380, rue Principale, Lachute (Québec) J8H 1Y2  
Téléphone: 450 562-3781 • Télécopieur: 450 562-1431

**DEMANDE DE PERMIS POUR UNE VENTE DE GARAGE**  
**(Les frais doivent être acquittés lors du dépôt de la demande)**

**1. Identification du requérant**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

**2. Adresse de situation**

Adresse \_\_\_\_\_

**3. Date de la vente (une vente de garage est autorisée pour un maximum de deux jours consécutifs)**

Jour(s) \_\_\_\_\_ mois \_\_\_\_\_ année \_\_\_\_\_

**4. Déclaration**

Je \_\_\_\_\_, soussigné (e), déclare que les renseignements ci-dessus mentionnés sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements en vigueur, notamment les suivantes :

- Une seule vente de garage par logement par année de calendrier est autorisée et un maximum de deux ventes de garage par propriété comportant plusieurs logements;
- La vente de garage doit être faite par un occupant de l'immeuble ou par le propriétaire;
- Le permis de vente de garage doit être affiché bien en vue sur le terrain où se fait la vente et ce pour toute sa durée;
- Une affiche d'une superficie maximale d'un mètre carré est autorisée sur le site de la vente et un maximum de quatre affiches, pour annoncer la vente de garage à l'extérieur du site de la vente, sont fournies par la Ville **à la demande du requérant**. Un dépôt remboursable de **10 \$ par affiche** est alors exigé. Ces affiches peuvent être installées cinq jours avant la vente et doivent être enlevées dans les 24 heures qui suivent la fin de la vente;
- Les affiches fournies doivent être retournées à la Ville dans les trois jours qui suivent la fin de la vente, **avec le reçu du dépôt**. Si ce délai n'est pas respecté, la Ville conservera le dépôt;
- Tout autre panneau ou affiche non autorisé sera enlevé sans préavis par les employés municipaux. De plus, la Ville poursuivra les contrevenants devant la Cour municipale.

**5. Nombre d'affiche(s) requise(s) fournie(s) par la Ville (dépôt de 10 \$ par affiche)**

Je désire  aucune affiche  1 affiche  2 affiches  3 affiches  4 affiches

En foi de quoi j'ai signé à Lachute ce \_\_\_\_\_  
Signature

**6. Autorisation du propriétaire (à remplir seulement si le requérant n'est pas le propriétaire) :**

Je \_\_\_\_\_, soussigné (e), propriétaire de l'immeuble indiqué à la section 2 autorise le requérant identifié à la section 1 ci-dessus à tenir une vente de garage sur ma propriété.

En foi de quoi j'ai signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

**SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION DE L'URBANISME**

Matricule de la propriété concernée : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ Numéro de reçu : \_\_\_\_\_

Il s'agit de la 1<sup>ère</sup>  2<sup>ième</sup>  vente de garage pour cette propriété pour l'année courante.

La demande est acceptée  refusée  le numéro de permis émis est le : \_\_\_\_\_

Signé à Lachute, ce \_\_\_\_\_  
Direction de l'urbanisme